

## Aménagement du territoire et urbanisme au niveau régional

---

Afin d'assurer le développement des activités humaines de manière harmonieuse et d'éviter la consommation abusive d'espace, le législateur wallon a prévu trois outils au niveau régional :

### ***Le schéma de développement du territoire***

#### **Le schéma de développement du territoire (SDT) - anciennement SDER**

*Document stratégique à valeur indicative*

C'est en 1999 que la Wallonie se dote de son premier schéma de développement de l'espace régional (SDER) et définit ainsi des options d'aménagement et de développement pour l'ensemble de son territoire.

Afin d'être en phase avec les nouveaux enjeux et défis du monde actuel, le Gouvernement a créé la Conférence permanente du Développement territorial (CPDT) et l'a chargée, en outre, de l'évaluation du schéma. C'est ainsi qu'en 2011, elle réalise un diagnostic territorial de la Wallonie afin de mettre à jour les enjeux et les stratégies à mettre en œuvre au niveau de la région.

Une nouvelle étape est franchie avec la réalisation par la CPDT d'une analyse contextuelle. Prévues par le CoDT, cette analyse va permettre à la Wallonie de se doter d'un nouveau Schéma de développement territorial.

[En savoir plus sur le SDER](#)

[En savoir plus sur le SDT](#)

### ***Les liaisons écologiques***

[En savoir plus sur les liaisons écologiques](#)

### ***Le plan de secteur***

#### **Le plan de secteur**

*Document de planification et d'affectation du sol à valeur réglementaire.*

L'objet principal du plan de secteur est de définir les affectations du sol au 1/10 000 ème (1cm=100mètres). La Région wallonne est couverte par 23 plans de secteur, adoptés entre 1977 et 1987.

Les plans de secteur ont valeur réglementaire. On ne peut y déroger que selon les procédures prévues par le Code du développement territorial.

[En savoir plus sur le plan de secteur](#)

Le Code du développement territorial entré en vigueur le 1er juin 2017 prévoit, dans certains cas, une taxe sur les bénéfices résultant de la planification.

[En savoir plus sur la taxation des bénéfices résultant de la planification.](#)

## **Le guide régional d'urbanisme**

### **Le guide régional de l'urbanisme**

*Document en partie à valeur réglementaire et en partie à valeur indicative.*

Déclinaison des objectifs de développement du territoire du SDT en objectifs d'urbanisme, le guide prévoit des indications et des normes en tenant compte, le cas échéant, des spécificités du ou des territoires sur lesquels il porte.

Le contenu du Guide régional est présenté à l'article D.III.2 du CoDT

Depuis l'entrée en vigueur du CoDT, le règlement général sur les zones protégées en matière d'urbanisme (RGB/ZPU) et le règlement général sur les bâtisses en site rural (RBSR) font partie intégrante du guide régional.

[En savoir plus sur le règlement général sur les zones protégées en matière d'urbanisme](#)

[En savoir plus sur le règlement général sur les bâtisses en site rural \(RBSR\)](#)

## **Cartes**

×

### **Téléchargements et commandes - Les cartes**

Le SDER inscrit ma région au coeur de l'Europe

1. Wallonie et régions limitrophes : occupation du sol
2. Régions urbaines en Wallonie
3. Noyaux d'habitat : évolution de la population
4. Logement : pressions et opérations
5. Ressources en eau



- 6. Exploitation du sous-sol
  - 7. Agriculture
  - 8. Activités économiques
  - 9. Tourisme et loisirs
  - 10. Voiries régionales
  - 11. Transports en commun
  - 12. Transports des marchandises
  - 13. Patrimoine naturel
  - 14. Patrimoine bâti
  - 15. Aires métropolitaines et eurocorridors
  - 16. Inscription de la Wallonie dans le cadre des aires métropolitaines et des eurocorridors
  - 17. Projet de structure spatiale pour la Wallonie
- Fermer

